

ÉDITO



Chères et chers collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn organise son 1^{er} salon des maires, des élus locaux et des décideurs publics du Tarn (SMELT). Il se tiendra les **vendredi 6 et samedi 7 octobre 2023 au Parc des Expositions d'Albi, Hall2.**

Le Salon, avec pour thème les transitions, est un lieu de rencontre et de partage d'expériences pour l'ensemble des acteurs du secteur public.

Conçu comme un grand rendez-vous dédié aux préoccupations et aux actions des collectivités et organismes publics du département, le SMELT s'adresse aux élus (maires, adjoints, conseillers municipaux, élus des intercos, conseillers départementaux et régionaux), à l'encadrement (DGS, secrétaires généraux, chefs de service et cadres) ainsi qu'aux personnels techniques et administratifs. Plus de 70 exposants seront présents représentant toute la gamme des partenaires (groupes majeurs nationaux, PME, TPME, entreprises tarnaises, associations, ...) en contact avec les

élus et collectivités, ainsi que tous les thèmes concernés par les transitions (équipements et services, aménagement, numérique, social, ESS ...).

Parmi les temps forts prévus à cette occasion :

- **Vendredi 6 octobre 2023** : inauguration et visite officielle du salon, évènement Le Journal d'Ici (20^{ème} anniversaire), cycle de conférences
- **Samedi 7 octobre 2023** : congrès des maires sur le thème du sport pour les territoires ! en présence du président de l'AMF, évènement La Dépêche du Midi (Ma commune bouge !)

Pour que ce salon soit un succès, je compte sur votre participation, et celle de vos services car ce salon a été également construit pour eux : DGS, responsables techniques, secrétaires de mairie et agents.

Cela sera un très grand plaisir de vous y retrouver et de partager ces moments ensemble ! D'ici là, je vous souhaite un bel été !

Le Président,
Jean-Marc BALARAN

Le régime juridique des food-trucks

Face à la recrudescence, ces dernières années, des camions équipés de cuisine ou de véhicules spécialement aménagés à cet effet, appelés Food-trucks, le législateur a entendu réglementer cette pratique.

I. Définition et régime juridique applicable aux food-trucks

Tout d'abord, un food-truck est considéré comme un commerce. Le gérant doit donc s'enregistrer pour obtenir une immatriculation auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) de la chambre de commerce et d'industrie ou de la chambre de métiers compétente (L.123-29 et R.123-208-1 et s. du code de commerce).

Le régime juridique d'un food-truck s'apparente à celui d'une activité ambulante puisqu'il s'agit d'une activité qui s'exerce sur le domaine public ou sous des halles ou un marché et qui a comme objet la vente d'un bien mobilier ou la passation de contrat.

Si le food-truck sert seulement à vendre de la nourriture industrielle et non transformée ou cuisinée sur place alors l'exercice de cette activité devra également respecter la réglementation concernant la vente au déballage.

Le stationnement pour de la vente au déballage est limitée à deux mois par année civile (sur une période fractionnable) dans un

même local ou sur un même emplacement, mais n'est applicable qu'en cas d'exploitation sur un terrain privé.

En effet, le régime de la vente au déballage ne s'applique pas aux professionnels qui justifient d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement pour les ventes réalisées sur la voie publique.

En outre, toute personne qui souhaite exercer une activité ambulante hors du territoire de la commune où est situé son habitation ou est domicilié son principal établissement doit être détenteur d'une carte dénommée « carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante »

obtenue auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) de la chambre de commerce et d'industrie ou de la chambre de métiers compétente (L.123-29 et art. R.123-208-1 et s. du code de commerce).

Cette carte est délivrée dans un délai maximum d'un mois et contre le paiement d'une redevance. Afin de pouvoir contrôler les commerçants, cette carte peut être réclamée à tout moment lors de l'exercice de l'activité par un officier de police judiciaire comme le maire. Par ailleurs, cette carte peut être réclamée par le maire avant d'accorder une place sur un marché ou d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public.

II. Les pouvoirs du maire et ses interventions

Comme évoqué précédemment, **si le commerçant exerce son activité sur le domaine public, une autorisation d'occupation est nécessaire (L.2122-1 du CG3P).**

En sa qualité d'autorité de police de la circulation et du stationnement aux termes de l'article L.2213-6 du CGCT, le maire est compétent pour délivrer des autorisations d'occupation du domaine public communal.

Le plus généralement le stationnement se faisant sans emprise, un permis de stationnement est donc suffisant. S'il y a emprise sur le domaine public, repérée par la construction d'une terrasse ou d'un kiosque par exemple, il s'agira alors d'une permission de voirie.

Cette autorisation est donnée intuitu personae et est toujours précaire et révocable. Cela signifie que cette autorisation est personnelle et intransmissible. Elle ne peut être délivrée pour une durée indéterminée et elle peut être retirée à tout moment, et s'effectue contre le paiement d'une redevance comme pour toute autorisation d'occupation du domaine public. Attention, le maire ne peut pas donner priorité aux habitants de la commune ni imposer une distance de recul par rapport aux commerces sédentaires sauf si c'est un emplacement favorable au commerçant (Conseil d'Etat, 15/03/1996, syndicat des artisans fabricants de pizza non sédentaires Provence-Alpes-Côte d'Azur, n° 133080)

Par ailleurs, le maire dispose d'un pouvoir de police générale (L.2212-2 du CGCT) qui lui permet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques. Il peut ainsi interdire le commerce ambulants dans certains lieux de la commune ou à certains horaires (CE 05/04/1991, M. X., n° 84295), ou bien en raison des nuisances sonores ou de déchets liés à cette activité (CE, 8/12/1989, ville de Brest, n° 71174).

Toutefois, le maire ne doit pas rompre l'égalité de traitement entre les commerçants ambulants et les commerçants sédentaires, en ce sens, chaque mesure de police doit être proportionnée, limitée dans le temps et l'espace, et justifiée.

Le maire peut néanmoins, au titre de son pouvoir de police, interdire sur une partie des voies de sa commune, en fonction de

circonstances de temps et de lieu, les ventes ambulantes, sans toutefois porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie (CE 23/09/1991, Lemonne, n° 87629).

En ce qui concerne **les normes de sécurité**, le camion, et l'installation le cas échéant, doivent répondre aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant du public (ERP). En cas de non-respect, le maire peut prendre un arrêté prononçant la fermeture administrative du food-truck.

Par ailleurs, quand des **boissons alcoolisées sont vendues**, le gérant doit être en possession d'une autorisation de débit de boisson délivrée par le maire, et en faire une déclaration préalable en mairie au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'établissement à travers le CERFA n°11542*05.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter, par exemple quand les boissons alcoolisées accompagnent les repas, le restaurateur doit être titulaire d'une licence de restaurant (pour tous les alcools) ou d'une petite licence restaurant (pour seulement les vins, cidres et bières ou alcools de moins de 18°). Ces deux licences permettent la consommation sur place mais également à emporter.

A contrario, si la vente d'alcool a lieu en dehors des repas, il doit être titulaire d'une licence III ou IV ou bien d'une petite licence à emporter ou une licence à emporter s'il n'y a pas de consommation sur place.



Revalorisation du point d'indice de la fonction publique : conséquence sur les indemnités de fonction

En application du décret paru au JO le 29 juin 2023, la valeur du point d'indice de la fonction publique augmente de 1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cette revalorisation pourra se répercuter automatiquement sur le montant des indemnités de fonction versées aux élus dès fin juillet ; l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction.

Ainsi, l'indice 1027 sera désormais fixé à 4 085,91 euros à compter du 1^{er} juillet 2023. Attention, les collectivités ayant établi

des délibérations indemnitaires faisant référence à des montants en euros, devront reprendre une nouvelle délibération, si elles souhaitent faire évoluer leurs indemnités. Si elles ne souhaitent pas modifier leurs indemnités, aucune délibération n'est à prendre.

Pour les collectivités n'ayant mentionné que des pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique, alors la revalorisation se fera automatiquement, pas besoin de nouvelle délibération.

En revanche, si elles souhaitent maintenir

le même niveau d'indemnité, il faudra reprendre une nouvelle délibération.

Par ailleurs, les indemnités de fonction des élus étant assujetties aux cotisations de sécurité sociale à partir de 1 833 € par mois, il convient de vérifier si la revalorisation du point d'indice n'a pas de conséquence sur le seuil d'assujettissement.

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à lire la note de l'AMF en allant directement sur :

<https://www.maires81.asso.fr/> (à la une)

Guide "Maîtriser les risques financiers et comptables dans une petite commune"

La DGFIP et le CNFPT viennent d'élaborer un petit guide pédagogique sur les risques financiers et comptables à l'attention des communes de moins de 1000 habitants.

Ce guide organisé sous forme de 10 questions, aborde 3 thèmes principaux à savoir :

- « **L'organisation financière et comptable de la commune est-elle bien encadrée ?** »,
- « **Les principales procédures financières et comptables sont-elles fiabilisées ?** »,
- « **La sécurité informatique est-elle suffisante ?** »,

Ce livret simple et très concis a pour objectif

d'accompagner les élus et les agents dans les secteurs les plus risqués comme les régies, l'attribution des subventions, la sécurité informatique ou encore la commande publique.

Téléchargez le livret :

<https://www.maires81.asso.fr/> (à la une)

Intelligence artificielle (IA) et protection des données

Depuis quelques mois, l'Intelligence Artificielle est sur le devant de la scène... Midjourney, DALL-E, Chat GPT sont de nouveaux outils qui permettent à tout un chacun de générer des images, des textes ou des vidéos...

Ces IA reposent cependant sur des algorithmes traitant tous types de données, souvent personnelles, et leur usage nécessite le respect de certaines précautions.

IA Act : le projet de règlement européen sur l'intelligence artificielle.

Avec l'IA Act, l'Union Européenne devrait approuver la première législation au monde régissant l'Intelligence Artificielle.

Le texte apportera un cadre juridique à l'usage et à la commercialisation des intelligences

artificielles.

Le projet de règlement devrait par exemple interdire l'utilisation de certaines IA :

- Les systèmes établissant une « note sociale »,
 - Les systèmes d'identification biométrique à distance et en temps réel,
 - Les systèmes ciblant les personnes vulnérables,
- D'autres IA seraient permises sous conditions :
- Les systèmes à « hauts risques », car ayant une « incidence préjudiciable significative sur la santé, la sécurité et les droits fondamentaux des citoyens »,
 - Les systèmes présentant des « risques spécifiques de manipulation ».

IA : le rôle de la CNIL

Le Conseil d'État a recommandé d'attribuer à

la CNIL le rôle d'autorité de contrôle nationale pour l'application de ce règlement. A ce titre, la CNIL a créé en janvier de cette année un service IA qui portera attention au développement de ces nouvelles technologies afin de pouvoir conseiller au mieux les pouvoirs publics, les chercheurs et les entreprises.

Liens utiles :

- Intelligence artificielle, de quoi parle-t-on ? <https://www.cnil.fr/fr/intelligence-artificielle/intelligence-artificielle-de-quoi-parle-t-on>
- Intelligence artificielle : le plan d'action de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/intelligence-artificielle-le-plan-daction-de-la-cnil>

Escroquerie aux faux ordres de virement (FOVI)

La DDFIP du Tarn a signalé plusieurs cas dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Recrudescence d'escroqueries d'enjeu significatif** (supérieur à 90 000 €) depuis début 2023 :
 - Via l'adresse de messagerie par laquelle l'envoi de l'IBAN frauduleux est effectué : adresse identique ou avec variante (changement d'un caractère ou terminaison douteuse @financier.com, @dr.com)
 - Via des demandes de changement de coordonnées bancaires : à l'étranger (Royaume Uni, Portugal, Espagne) ou auprès de banques traditionnelles de manière récurrente, BNP PARIBAS (BIC : BNPAFRPP).

• Prédominance d'escroqueries sur les banques/ BIC suivants :

Banque	BIC
FINANCIERE DES PAIEMENTS ELECTRONIQUES (NICKEL)	FPELFR21
PFS CARD SERVICES LTD (VERITAS, PREPAID, GLOBEX, PAYTRIP)	PRNSFRP1
TREEZOR	TRZOFR21
BOURSORAMA	BOUSFRPP
MA FRENCH BANK	LBDIFRP1
OKALI (BLANK)	SFPEFRP2
OLINDA (QONTO)	QNTOFRP1

BUNQ	BUNQFRP2
REVOLUT	REVOFRP2
PPS EU SA (ANYTIME)	PSSSFR22
SHINE	SNNNFR22
SOGEXIA	SOXAFR2L

- **Développement d'escroqueries à la paye d'agents communaux, d'EPS et d'OPN** : adresse de messagerie différente de l'adresse de messagerie habituelle de l'agent (@virgilio.it) ou échange qui s'établit sur un registre inhabituel avec le gestionnaire RH (vouvoiement / tutoiement, fautes grossières).

Face à ces diverses situations, une procédure simple de contre-appel à partir de coordonnées fiabilisées (internet, dossiers du service) permet de se prémunir contre le risque de FOVI.

Par ailleurs dans bien des cas, le code banque ne correspond pas à l'image du RIB communiqué (exemple RIB papier à l'identité d'une banque locale connue et code BIC correspondant à une néo-banque). Dès lors qu'il y a discordance nous sommes en présence d'un FOVI.

Votre logiciel de mandatement permet habituellement d'identifier "en clair" le nom de la banque concernée par le paiement.

Vous pouvez aussi utiliser le site « IBAN CALCULATOR » pour effectuer ce contrôle.

La DDFIP vous invite à redoubler d'attention, notamment sur toute demande de changement de RIB.

La Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques du Tarn

La Ligue de l'enseignement-Fédération des Œuvres Laïques du Tarn souhaite lutter contre la rupture numérique notamment auprès des seniors pour favoriser leur autonomie et le lien social. C'est pourquoi nous proposons aux communes du département la mise en oeuvre d'ateliers numériques pour les 60 ans et plus.

et être plus autonome au quotidien. Gestion de photos, rédaction de courrier, navigation sécurisée sur internet, gestion de mails, démarches administratives en ligne, découvertes d'applications ludiques et pratiques, communication avec les proches... Parcours adaptable selon le niveau, les envies et les besoins des participants.

Les ateliers sont gratuits pour les usagers grâce aux subventions de l'Etat et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Tarn

Deux accompagnements sont proposés :
- **Un parcours numérique collectif basé** sur la convivialité et l'entraide, composé de 10 ateliers de 2h, pour mieux maîtriser les outils numériques (ordinateur, tablette, smartphone)

- **Des permanences pour des demandes ponctuelles** : Des rendez-vous numériques individuels d'1h sur différentes thématiques proposées pour répondre à des questions, blocages ou besoins particuliers.

Contact : Emilie FLOURAC - 06 13 33 16 31 education-numerique@laliguefol81.org

La Ligue de l'enseignement Fédération des Œuvres Laïques du Tarn vous propose un parcours de

10 ateliers pour apprivoiser vos outils numériques

PC
Tablette
Smartphone

2h/semaine avec prêt de tablette

Ce projet est financé par le Département du Tarn et financé par le Département du Tarn. Il est financé par le Département du Tarn et financé par le Département du Tarn.

Pour les + de 60 ans
Sur le secteur de la commune
GRATUIT inscription indispensable
06 13 33 16 31 ou au service du secrétariat de Mairie.

Partenaires : TARN, Caritat, Caritat



Mercredi 31 mai, à Albi, dans les locaux du CAUE, Emmanuel Joulié, Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a accueilli François-Xavier Lauch, Préfet du Tarn. En présence des deux vice-présidents, de la directrice Catherine Pinol et de l'ensemble de l'équipe, ce sont plus de 2 heures d'échanges riches et interactifs qui se sont déroulés.

Les compétences pluridisciplinaires du CAUE en architecture, urbanisme, paysage, patrimoine et rénovation énergétique ont été mises en avant, car elles constituent une richesse dans les missions de conseil auprès des particuliers et collectivités.

Le Préfet du Tarn a salué le rôle majeur d'aide et d'ingénierie qu'apporte le CAUE aux collectivités. Avec les enjeux de sobriété

foncière à venir son rôle en sera d'autant plus renforcé. Il a également insisté sur le fait de conforter le travail en réseau porté par les différents services d'aide aux collectivités, afin de consolider leur accompagnement et leur approche complémentaire.



Votre collectivité accueille, informe, oriente ou accompagne les associations de votre territoire ?

Rejoignez le réseau Guid'asso labellisé par l'Etat !



Le réseau Guid'Asso se déploie actuellement dans le Tarn, comme dans l'ensemble du territoire national, sous l'impulsion des services du secrétariat d'Etat à la vie associative en collaboration avec Le Mouvement associatif. La première phase consiste à recenser l'ensemble des centres de ressources et structures d'appui à la vie associative afin de les caractériser et de les labelliser.

Ces structures pourront ainsi bénéficier de l'expertise apportée par les deux animateurs départementaux : le délégué départemental à la vie associative au

sein du service départemental « jeunesse engagement et sports » de la DSDEN, M. Franck Lemaire, et la chargée de mission de l'association Ressources, Mme Aude Esquilat. Elles pourront également bénéficier de formations, d'outils et d'échange de pratiques afin d'apporter le meilleur renseignement aux bénévoles et porteurs de projets associatifs du Tarn.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à prendre contact avec l'équipe par mail : guidasso81@ressourcestarn.fr ; ou par téléphone : 07 45 04 87 34

Prime à l'embauche

Le Conseil départemental du Tarn a voté en Commission permanente de juin 2023, l'ouverture de la Prime à l'embauche aux communes et intercommunalités du département.

Cette prime (d'un montant pouvant atteindre 3 000 €) peut être accordée pour le recrute-

ment d'un demandeur d'emploi bénéficiaire du RSA, de l'allocation adulte handicapé ou jeune issu de l'aide sociale à l'enfance, pour une durée minimale de 6 mois ».

Toutes les conditions et modalités : emploi@tarn.fr ou par téléphone au 05.67.89.63.74



Lancement du Challenge de la Commune la plus sportive du Tarn 2024, année Olympique !

Depuis 2017, le CDOS organise le Challenge de la Commune la plus sportive du Tarn, en partenariat avec le Conseil Départemental et l'Association des Maires et des Elus Locaux. L'objectif : valoriser les petites communes rurales qui s'engagent pour promouvoir le sport dans notre département.

Ce concours est ouvert uniquement aux communes de moins de 2 500 habitants.

Les communes doivent remplir un dossier de candidature afin de recenser les initiatives et les infrastructures sportives réalisées jusqu'à présent au sein de leur territoire, et de présenter les projets sportifs en cours de

développement ou à venir. Un jury se réunira ensuite pour élire la commune la plus sportive du département et établir un classement visant à valoriser et récompenser plusieurs communes. Le jury appréciera notamment les actions mettant le sport au service d'un public cible (séniors, scolaires, handicap...) et/ou d'un intérêt particulier (santé, social, citoyenneté, tourisme...).

Une attention particulière sera portée aux communes labellisées Terre de Jeux 2024.

**Télécharger le dossier de candidature
 Accéder au site internet**



Procès-verbal de l'Assemblée Générale 2023

Vous pouvez télécharger ou consulter le procès-verbal de notre dernière assemblée générale, qui s'est tenue le jeudi 1^{er} juin 2023 à Graulhet, sur notre site www.maires81.asso.fr dans la rubrique « Espace Elus - Rapports statutaires ».

Le 105^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France aura lieu du 21 au 23 novembre prochain à Paris



A cette occasion, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn organise un déplacement de 3 jours pour vous permettre d'assister aux différents travaux du Congrès, mais également de visiter le Salon des Collectivités.

<https://www.maires81.asso.fr/> (à la une)

Pour tout renseignement vous pouvez contacter Frédéric Martinez au 05 63 60 16 40 ou frederic.martinez@maires81.asso.fr

Orange

Prise de fonction de Monsieur Alain Descher à compter du 1^{er} juillet en tant que Directeur des Relations avec les Collectivités Locales du Tarn. Il succède à Madame Sylvie Houvenaghel, à qui nous souhaitons le meilleur pour la suite.





Journée de la jeunesse 2023, 96 participants pour cette nouvelle édition !

Maires, adjoints délégués à la jeunesse, conseillers municipaux jeunes et leurs responsables se sont réunis **le 14 juin dernier à Puygouzon dans le cadre de la journée de la jeunesse 2023.**

L'après-midi a débuté par la remise des trophées de l'engagement local destinés à valoriser l'implication des jeunes dans des projets en lien avec la transition écologique (cf. zoom ci-dessous). Jean-Marc Balaran, le conseiller départemental Jean-Charles Balardy et la 1^{ère} adjointe de Puygouzon, Nadine Condomines ont ainsi remis leurs récompenses aux CMJ d'Aussillon, d'Arthès

et du Conseil départemental Jeunes. La journée s'est ensuite poursuivie par l'animation de 3 ateliers (eau, biodiversité, santé/environnement) par le CPIE du Tarn. Ceux-ci ont permis de construire un plan d'actions très concrètes pouvant être mises en place dès demain par les CMJ sur leurs communes.

Parmi elles, la tenue d'ateliers de fabrication de capteurs d'air artisanaux, la création d'une affiche pour promouvoir les gestes de lutte contre l'ambrosie et les moustiques ; ou encore la plantation collaborative d'arbres sur la commune.

Zoom sur les 3 projets lauréats

- **Le CMJ d'Aussillon**, un calendrier original : création d'un calendrier à disposition des administrés pour la mise en place d'une bonne résolution mensuelle permettant de lutter contre le réchauffement climatique.

- **Le CMJ d'Arthès**, un bakoshi et un inventaire des oiseaux locaux : valorisation auprès des administrés du bakoshi, un composteur de cuisine permettant aux administrés qui n'ont pas de jardin de transformer leurs déchets de cuisine en sol fertile, de façon rapide et sans odeurs



+ réalisation d'un concours photo pour que les habitants repèrent les oiseaux de la commune en vue de leur protection. Un résultat exceptionnel : 85 oiseaux photographiés dont 9 chardonnerets élégants, une espèce en voie de disparition.

- **Le Conseil départemental Jeunes**, un concours de dessin pour la planète : réalisation d'un concours d'affiche auprès des collégiens tarnais pour sensibiliser à la protection de l'environnement.

Vous avez peu de temps pour vous former, profitez de vos jours de congés formation élus !

Beaucoup d'entre vous nous font part de leur manque de disponibilité pour profiter des formations de l'ADM81. Si vous travaillez, sachez que vous bénéficiez de 18 jours de congés de formation élus pour vous former dans le cadre de votre mandat. Pour information, ce congé n'a aucun lien avec votre crédit d'heures d'absence pour le conseil municipal.

Comment demander ce congé à votre employeur ?

Par lettre recommandée, 30 jours minimum avant le début de la formation. Votre lettre doit préciser la date et la durée de l'absence et l'organisme responsable de la formation. En l'absence de réponse de votre employeur dans les 15 jours précédant le début de la formation, le congé est considéré comme accordé.

Et si l'employeur refuse ma demande ?

L'employeur peut refuser une fois le congé s'il estime que votre présence dans l'entreprise est indispensable. Néanmoins, vous bénéficierez automatiquement du congé en cas de nouvelle demande 4 mois après le refus.

Qu'en est-il de votre rémunération ?

L'employeur n'est pas obligé de rémunérer votre temps d'absence. En revanche, s'il ne le fait pas la collectivité compense les pertes de revenus subies à l'occasion du congé.

A vos Agendas !



Chers élus, nous vous invitons d'ores et déjà à noter dans votre agenda les premières dates de formation en petit comité validées pour le 2nd semestre 2023.

Les sessions portant sur l'amélioration du cimetière communal étant complètes en quelques jours, les préinscriptions sont d'ores et déjà ouvertes pour les 2 sessions : <https://urlz.fr/mEpL>

Pour les autres sessions, l'ouverture des inscriptions se fera le 25 juillet sur l'espace formation du site internet de l'association.

Saint-Lieux-Les-Lavaur	Prendre la parole en public : le débat contradictoire	lundi 30 octobre	9h-17h
Fréjeville	Prendre la parole en public : réaliser un discours impactant	samedi 2 décembre	
Communauté de communes Centre Tarn	Animer une réunion efficacement	samedi 9 décembre	9h-17h
Saussejac	Animer une réunion efficacement	mardi 12 décembre	9h-17h
Lavaur	Améliorer le règlement de son cimetière communal	mercredi 25 octobre	9h-17h
Viviers les Montagnes	Améliorer le règlement de son cimetière communal	jeudi 26 octobre	9h-17h



Précision dans le régime de protection des allées et arbres d'alignement

Décret n°2023-384 du 19/05/23 relatif au régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique

La loi 3DS a renforcé la protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique, en érigeant le préfet comme autorité compétente chargée de se prononcer sur les atteintes éventuelles et en imposant la prise de mesures compensatrices ou d'évitement.

Désormais, les dérogations au principe d'interdiction d'abattage ou d'atteinte à ces plantations sont soumises à déclaration préalable auprès du préfet si les arbres, en raison de leur état sanitaire ou mécanique, représentent un danger pour la sécurité des personnes ou bien sont soumises à autorisation si cela concerne des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Dans les deux cas, le préfet informe, sans délai, de ce dépôt le maire de la commune où se situe l'alignement d'arbres concerné.

Le décret précise les modalités de procédures de déclaration et d'autorisation préalables, et les articles R.350-20 et suivants du Code de l'environnement décrivent toutes les pièces nécessaires et constitutives du dossier de déclaration ou d'autorisation préalable, ainsi que les délais de saisine et de réponse requis. Enfin, il instaure une contravention de cinquième classe pour l'abattage ou l'atteinte à ces arbres et allées d'alignement sans autorisation ou bien, en opposition avec la réponse négative du préfet.

Commande publique et localisme

JO du Sénat - Réponse ministérielle du 15/06/2023 à la question n°04637

Un sénateur questionnait, lors de la passation d'un contrat de la commande publique, le choix d'un prestataire local dans un souci de développement durable et moins impactant pour l'environnement.

Le ministre a rappelé les grands principes de la commande publique à savoir la liberté d'accès, l'égalité de traitement et la transparence des procédures auxquels s'ajoutent les principes

européens de non-discrimination et de liberté de circulation des personnes, des capitaux et des services. En ce sens, le fait de favoriser un opérateur économique local reste une mesure irrégulière.

Le ministre précise toutefois que la loi « climat et résilience » et la loi de 2021 de lutte contre le dérèglement climatique prévoient des procédures en faveur d'une meilleure prise en charge du critère environnemental. En effet, l'acheteur public est tenu de définir ses besoins « en prenant en compte des objectifs de développement durable dans

leurs dimensions économiques, sociales et environnementales ».

Par ailleurs, l'un des objectifs de ces lois est que le critère environnemental pèse davantage dans les analyses des offres dès que ce critère apparaît objectif, précis et lié à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

Enfin, l'Etat devrait mettre à disposition des communes des outils opérationnels de définition et d'analyse du cout de « cycle de vie des biens » d'ici janvier 2025.

Amicale des anciens maires

L'Assemblée Générale de notre Amicale s'est tenue le Jeudi 27 Avril dernier à Cagnac les Mines.

Une soixantaine de participants se sont retrouvés à cette occasion. Au programme de cette journée, après la traditionnelle partie statutaire, une conférence présentée par M. Patrick TROUCHE sur l'Histoire des Mines Albi-Carmaux et juste après le déjeuner pris en commun la visite guidée du Musée Départemental de la Mine tout récemment et entièrement rénové.



Le calendrier des sessions d'information et de formation du 2nd semestre 2023 bientôt disponible

Prise de parole en public, animation de réunions efficaces, gestion de la divagation des animaux sur sa commune, création d'un bulletin municipal avec CANVA, habitat inclusif, ... de nombreux thèmes se profilent d'ores et déjà pour le second semestre 2023.

Pour que vous puissiez réserver vos dates au plus tôt et poser vos jours de congés de formation élu, le calendrier en ligne sera mis à votre disposition dès cet été sur le site web de l'association : www.maires81.asso.fr dans la rubrique formation. Comme à l'accoutumée vous recevrez ensuite la plaquette de formation semestrielle en mairie et sur votre boîte mail personnelle.

www.maires81.asso.fr

Retrouvez sur le site le détail des services proposés par votre Association. Vous pouvez également consulter et vous inscrire aux séances de formation.

Marchés Publics : le service Numérique se tient à votre disposition pour vous aider à publier vos marchés :

Camille TARDEZ : 05 63 60 16 32 - camille.tardez@maires81.asso.fr

Suivez-nous sur les réseaux !

Vous pouvez désormais retrouver l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn sur :





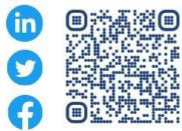
1^{er} SALON

des maires, des élus locaux et des décideurs publics du TARN

à Albi

Albi Expos
Hall 2

Les **MAIRES** agissent
pour les **TRANSITIONS** >>



6 octobre 2023

- 9:00 OUVERTURE DU SALON
- 10:00 INAUGURATION OFFICIELLE
AVEC M. LE PRÉFET ET M. LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN
- 10:00 À 17:00 CYCLE DE CONFÉRENCES
- 12:30 EVENEMENT "LE JOURNAL D'ICI"
20^{ème} ANNIVERSAIRE

7 octobre 2023

- 9:00 OUVERTURE DU SALON
- 9:00 CONGRÈS ADM81
SPORT ET TERRITOIRES !
AVEC DES SPORTIFS DE RENOM
ET M. LE PRÉSIDENT DE L'AMF
- 14:00 EVENEMENT "LA DÉPÊCHE DU MIDI"
TROPHEES "MA COMMUNE BOUGE"
- 17:00 CLÔTURE DU SALON 2023

Restauration sur place :
Food trucks



Cycle de conférences

Enedis, partenaire de la transition écologique, ENEDIS	La santé financière des collectivités du territoire, AFL
Évolution de l'autoconsommation collective, quelles perspectives pour les collectivités? SWEEN SAS	La Poste accompagne vos projets de rénovation énergétique, LA POSTE
Relations citoyens : Quels bénéfices concrets pour votre collectivité ? JVS	Gestion des risques communaux, AUXILIUM TRELA
Solutions eau pour les acteurs des territoires, AQUA VALLEY	Présentation de l'A69, ATOSCA
Tiers investisseur, autoconsommation, projets solaires dans le Tarn, AMARENCO	

EXPOSANTS ET PARTENAIRES












































































JET D'ENCRE, IMPRIMEUR DANS LE TARN À LAVOUR

PROGRAMME ET LISTE DES EXPOSANTS SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUTION

Candidatez et participez au Concours Ma Commune Bouge !



Vous connaissez et avez peut-être participé au Concours Mon Beau Village ?
Ce concours a pris une nouvelle dimension en 2023 et s'adresse à toutes les communes quelque soit leur taille et leur(s) projet(s).

Pour participer, c'est très simple, il suffit de déposer une candidature libre sur le (ou les) projet(s) de votre choix

Vous avez jusqu'au 30 août pour candidater.

En partenariat avec le salon des maires, des élus locaux et des décideurs publics du Tarn 2023 et l'ADM81, voici les catégories présentées en 2023 :
vie associative, innovation managériale, économie circulaire, participation citoyenne, numérique, urbanisme, culture, sport ...

**La cérémonie de remise des prix se déroulera le samedi 7 octobre
au Salon des Maires, des élus locaux et des décideurs publics du Tarn
au Parc des Expositions d'Albi.**

Je dépose une candidature

Un concours ouvert à toutes les communes du TARN.
Règlement du concours consultable [ICI](#)

